



ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE

VILLE de COUBRON
Seine-Saint-Denis

École Municipale de Musique

21, rue Raoul Larche

93470 COUBRON

ecoledemusique@coubron.fr

secrétariat 01 43 88 71 45

télécopie 01 43 88 63 85

Réf : Culturel/PhL

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF

Le Responsable assume la gestion administrative et pédagogique du service. Il délègue aux enseignants la réalisation des cours, activités, évaluations (coordination, rythme, harmonisation des notes entre les professeurs) et informations en lien avec la discipline enseignée

L'école municipale de Musique s'adresse aux enfants à partir de 5 ans, ainsi qu'aux adultes sans limitation d'âge.

Toute inscription est définitive et valable pour l'année scolaire. Toute année scolaire commencée est due dans son intégralité après deux séances d'essai. Au-delà de cette période, l'élève s'engage pour un an et les trois trimestres seront facturés, même en cas d'abandon

Le paiement se fait en trois fois à la fin de chaque trimestre

Cependant, seront exemptés de facturation, les arrêts liés à un cas de force majeure : raison de santé, motifs familiaux, déménagement et sur présentation d'un justificatif.

Dans l'hypothèse où, du fait de la commune, les cours ne pourraient être assurés, le ou les trimestres concernés ne feraient pas l'objet d'une facturation qui est déclenchée en fin de chaque trimestre

Pas d'inscription en cours d'année pour les élèves en cursus

Pour les élèves hors cursus, seront facturés l'inscription annuelle et les trimestres de l'année scolaire restants

Tout défaut de paiement peut entraîner un recouvrement par le Trésor Public et la radiation de l'élève

Les tarifs d'inscription, des cours ainsi que des locations d'instruments sont fixés annuellement par délibération du conseil municipal.

Les inscriptions, arrêts ou changement d'instrument doivent obligatoirement être notifiés avec courrier ou mail à la direction et non aux professeurs.

Les professeurs, les parents et les élèves s'engagent à respecter les horaires de cours (début et fin). Au début du cours, les parents doivent s'assurer de la présence du professeur et de ne pas laisser leur enfant seul. A l'issue de chaque cours l'enfant n'est plus sous la responsabilité de l'Ecole de Musique.

La propreté des locaux doit être respectée par chacun.

Toute inscription vaut acceptation du présent règlement.

Les disciplines et enseignements pour lesquels moins de 5 élèves Coubronnais seront inscrits pour l'année ne pourront être maintenus.

FONCTIONNEMENT PÉDAGOGIQUE

Les instruments enseignés sont : batterie, clarinette, flûte traversière, guitare classique ou électrique, batterie, percussions (niveau initiation), piano, saxophone, trompette, violon, violoncelle.

Les autres disciplines sont : initiation musicale, formation musicale, ateliers de pratique collective : chorale, ensemble de jazz et différents ensembles instrumentaux.

Le cours de formation musicale (FM) est obligatoire pour tous les élèves (enfants) n'ayant pas obtenu le diplôme de fin d'études du second cycle. Pour les élèves adultes, c'est selon l'appréciation du professeur.

En cas d'arrêt d'un élève en formation musicale, il restera facturé au tarif « formation musicale + instrument » et ne sera pas réinscrit à la rentrée.

La durée de chaque cycle est de 4 ans. Cependant, elle peut être écourtée ou augmentée d'1 année, selon le rythme d'acquisition de l'élève.

Le cursus pédagogique (élèves passant les examens) comprend la formation musicale, la pratique instrumentale ainsi qu'une participation régulière aux ateliers de pratique collective.

La durée hebdomadaire des cours est la suivante pour les élèves en cursus :

Niveau élèves en cursus	Durée
Initiation	1 heure
Formation Musicale 1 ^{ère} et 2 ^{ème} année Cycle 1	1 heure
Formation Musicale 3 ^{ème} année Cycle 1	1 heure 15
Formation Musicale 4 ^{ème} année Cycle 1	1 heure 30
Formation Musicale 1 ^{ère} et 2 ^{ème} année Cycle 2	1 heure 30
Instrument jusqu'au niveau 2 ^{ème} année Cycle 2 inclus	30 minutes
Instrument de 3 ^{ème} année Cycle 2 à 2 ^{ème} année Cycle 3 inclus	45 minutes
Instrument à partir de 3 ^{ème} année Cycle 3	1 heure
Ensembles	De 30 minutes à 1 heure 30.

La durée de cours étant imposée pour les élèves en cursus, le tarif appliqué sera celui basé sur 30 minutes

La durée hebdomadaire des cours est la suivante pour les élèves hors cursus (ne passant pas les examens) :

Élève hors cursus	Durée
Formation musicale : mêmes groupes que les élèves en cursus	Mêmes durées que les élèves en cursus pour les différents niveaux
Cours d'instruments	30 minutes ou 45 minutes ou 1 heure Durée choisie lors de l'inscription

La durée étant choisie par l'élève, une majoration sera appliquée pour la durée de cours de 45 minutes et une heure sur la base du tarif 30 minutes

Le professeur doit remplacer les cours qu'il n'aurait pas été en capacité d'assurer dans la mesure de ses possibilités (sauf en cas de maladie). L'élève qui a été absent à son cours, ne peut prétendre à un remplacement.

Les élèves sont invités à participer régulièrement à des auditions, concerts et autres événements culturels de la ville. Dans ces circonstances, certains cours pourront être annulés ou déplacés, ainsi qu'en fonction de l'organisation des examens.

Il est fortement conseillé de disposer d'un instrument à la maison, afin de favoriser la motivation et les progrès. Dans le cas contraire, le professeur ne peut être tenu responsable.

Il est indispensable d'apporter ses partitions pour assister au cours. Les élèves et enseignants sont tenus de respecter la législation concernant les droits d'auteur et l'usage des photocopies

ÉVALUATIONS, AUDITIONS, SPECTACLES

Des évaluations sous forme de contrôle continu jalonnent l'année scolaire pour ce qui concerne la FM et les instruments. Une évaluation pour la FM aura lieu pour chaque niveau.

Une évaluation sans la présence du public pour les classes d'instruments aura lieu en juin pour les élèves de fin de chaque cycle. Un jury extérieur et professionnel sera nommé en fonction du nombre d'élèves passant la fin de cycle, afin de juger des progrès de chacun. Nulle contestation ne sera acceptée.

Les récompenses sous forme de mention portée sur un diplôme pourraient être attribuées pour les élèves passant l'évaluation. Un passage à l'essai est envisageable pour les cas particuliers, avec décision finale prise par la direction.

Pour les autres niveaux, une audition en public et sans la présence d'un jury fin juin permettra d'apprécier la progression du travail annuel et d'évoluer vers l'année supérieure. L'audition n'est obligatoire que pour les élèves en cursus.

PRÊT D'INSTRUMENTS

L'école de musique propose des instruments de musique en location (coût mensuel). L'élève ou son responsable légal s'engage à assurer les réparations nécessaires au parfait fonctionnement de cet instrument et à le rendre dans cet état.

Il revient aux élèves ou à leur représentant légal de contracter une assurance contre les risques de perte, vol, dégradations...

RESPONSABILITÉ

L'école de musique n'est pas une garderie. Les parents sont tenus de s'assurer de la présence du professeur et d'être présents à la fin du cours. Les familles qui souhaitent être couvertes pour des accidents corporels engendrés par la pratique de l'activité musicale, des vols ou détérioration sur les effets personnels de l'élève sont invitées à faire le nécessaire auprès de leur compagnie d'assurance.

PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

La réglementation en vigueur en matière de protection des données personnelles(Loi n°78-17 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 6 janvier 1978 modifiée et Règlement général sur la protection des données personnelles (RGPD) n° (UE) 2016/679 du 27 avril 2016) définit les conditions dans lesquelles des traitements de données personnelles peuvent être effectués et impose une utilisation des données personnelles qui soit responsable, pertinente et limitée aux stricts besoins d'une entreprise ou de tout autre organisme. Ainsi,

toute information se rapportant directement ou indirectement à une personne physique ne peut être utilisée que de manière transparente et en respectant les droits des personnes concernées.

Les données à caractère personnel collectées font l'objet d'un traitement par la Ville de Coubron. Ce sont essentiellement le nom, prénom, adresse, âge, niveau scolaire, coordonnées des parents pour les enfants mineurs, revenus fiscaux de référence avec communication de l'avis d'imposition...

Ces données sont collectées afin d'assurer un planning de cours et un suivi des présences mais aussi afin d'établir une facturation et son recouvrement. La collecte de ces données personnelles sont nécessaires au fonctionnement du service de l'école de musique.

Elles sont destinées à la ville de Coubron chargée de l'accueil des élèves et du traitement de la facturation mais aussi d'assurer la protection des élèves accueilli (assurances) ainsi qu'au Trésor Public chargé du recouvrement. Elles seront conservées pendant toute la durée de l'utilisation du service et postérieurement pour assurer le recouvrement de la dette ainsi qu'à des fins historiques.

Conformément à la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel, les utilisateurs du service disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation du traitement, d'effacement et de portabilité de vos données que vous pouvez exercer par mail (donnees.personnelles@coubron.fr), en précisant vos nom, prénom, adresse et en joignant une copie recto-verso de votre pièce d'identité.

En cas de difficulté en lien avec la gestion de vos données personnelles, vous pouvez adresser une réclamation auprès du délégué à la protection des données personnelles ou auprès de la CNIL ou de toute autre autorité compétente.